SOCIETE GENERALE
CALEDONIENNE DE BANQUE

17ème FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Concours SOCIETE GENERALE Jeunes Talents

Règlement général

Inscriptions : **à partir du 20 février 2015.**
Renseignements : festival.cinemalafoa@gmail.com

Date limite de remise des films : le 26 mai 2015.

Le concours SOCIETE GENERALE Jeunes Talents est une manifestation annuelle qui se propose de soutenir la réalisation de films de fiction dans un cadre pédagogique d'éducation à l'image. Ils sont présentés pendant le festival du cinéma de La Foa en partenariat avec la Société Générale Calédonienne de Banque.

Article 1 : Conditions de participation

Pour participer à ce concours, il est impératif de répondre aux critères suivants :

- ✓ Le film de fiction doit avoir été réalisé en Nouvelle-Calédonie au sein d'un établissement scolaire, d'un centre de vacances ou d'un atelier spécialisé proposant des activités audiovisuelles. Le concours est également ouvert aux projets individuels réalisés par des jeunes de moins de 18 ans, autonomes dans leur apprentissage de l'audiovisuel.

- ✓ Une seule participation dans la même catégorie.

- ✓ Le film doit durer au maximum 10 minutes, générique compris.

- ✓ Le film doit être tourné dans un format numérique en vue de la diffusion et remis sur support numérique (DVD précisant le nom du film et la durée) exporté en définition standard ou haute définition (.avi, .mov, .mxf, .mp4).
  La résolution du format de diffusion au ciné La Foa sera de 1920x1080. Si la résolution présentée est inférieure, la qualité en sera forcément affectée.
  Les participants sont invités à respecter les formats standard de diffusion : 16/9, 1,85 ou scope (2,39) et à le signaler dans la fiche technique à rendre lors de l'inscription.

- ✓ Sont autorisés : les courts métrages de fiction et d'animation à caractère fictionnel.

paraphe

SOCIETE GENERALE
CALEDONIENNE DE BANQUE

Article 2 : Inscription

L'inscription est gratuite.

Les participants doivent fournir les éléments suivants :

- Remise des documents d'inscription **par mail** : dès le 20 février 2015 et avant le 18 mai 2015

  - le **bulletin d'inscription** (ci-joint) dûment rempli et signé par le porteur du projet ;
  - le **règlement général** complété et signé par le porteur du projet ;
  - un **synopsis** comprenant au maximum 350 caractères espaces compris ;
  - une **fiche technique** précisant les équipes artistiques et techniques, les format et résolution du film pour la diffusion, la date de réalisation ;
  - la **fiche complémentaire d'autorisation de diffusion** (ci-jointe) dûment complétée et signée par le porteur du projet.

Ces éléments doivent être envoyés par mail à l'adresse **festival.cinemalafoa@gmail.com**.

- Remise des films et dossiers originaux **par courrier** : avant le 26 mai 2015

  - le **dossier de candidature** complet, dûment rempli et signé ;
  - le **film**, en sa version unique et définitive, faisant l'objet d'une approbation formelle par le réalisateur et le producteur s'il y a lieu.

Ces éléments doivent être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Association du festival du cinéma de la Foa
BP 46
98880 LA FOA

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Les documents envoyés dans le cadre de l'appel à candidatures ne sont pas retournés et les dossiers incomplets ne pourront pas être pris en compte.

L'association du Festival du cinéma de La Foa n'est responsable, ni des erreurs d'acheminement, ni des dommages résultant du transport des films. Elle ne peut en outre être tenue pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies.

L'inscription implique le respect complet du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

paraphe

SOCIETE GENERALE
CALEDONIENNE DE BANQUE

Article 3 : Sélection

Article 3.1 : Phase de présélection

La sélection des films est de la compétence exclusive du comité de présélection désigné à cet effet par l'association du Festival du cinéma de La Foa.

Le comité de présélection est composé de représentants du secteur audiovisuel et de représentants de l'association du Festival du cinéma de La Foa.

Le comité de présélection effectuera une sélection sur la base de critères techniques et artistiques. Il se réserve le droit de refuser tout film à caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine.

La sélection de l'édition 2015 du concours sera validée au plus tard le 12 juin 2015.

Le secrétariat du festival informera les candidats des résultats de la sélection avant le 15 juin 2015.

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré de la compétition.

Article 3.2 : Le Jury

Le comité d'organisation du festival désigne un jury composé de responsables culturels, de professionnels de l'audiovisuel et/ou du cinéma et de partenaires de la manifestation ayant pour mission de visionner les films et d'attribuer, après délibération, les prix du festival tels qu'ils sont fixés à l'article 4.

Ne peut s'exprimer en tant que membre du jury, quiconque ayant participé à la production d'une œuvre en compétition.

Le jury se réunira entre le 29 juin et le 2 juillet 2015, lors d'une projection libre d'accès. A l'issue de la diffusion, le jury se réunira à huis clos pour délibérer.

Lors du vote du jury, les décisions seront prises à la majorité absolue et en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 4 : les jurys et les dotations

Le jury attribuera les prix suivants dans le cadre du **concours Société Générale Jeunes Talents**:

- **le Prix Société Générale Jeunes Talents** sera remis au(x) lauréat(s).
  La dotation pour ce prix est de 150 000 F CFP.

- **le Prix du Jury** sera remis au(x) lauréat(s).
  Il récompense un film par des lots dont la valeur totale équivaut à 100 000 F CFP.

- **le Prix d'Encouragement** sera remis au(x) lauréat(s).
  Il récompense un film par des lots dont la valeur totale équivaut à 50 000 F CFP.

Le prix du Jury et le Prix d'Encouragement sont décernés par **la direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie** et le **Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie**.
Les prix seront remis à la date du **vendredi 3 juillet 2015** lors de la cérémonie de clôture du festival.

paraphe

Article 5 : Conditions de diffusion

Article 5.1 : Engagement des participants

Le porteur de projet, dans le cadre d'un film collectif, s'engage à ce que les jeunes techniciens et comédiens soient impliqués dans chaque phase de réalisation du court-métrage, leur participation étant présentée sur la fiche technique et au générique du film.

Les participants autorisent, dans le cadre du festival, toute utilisation de leur image à des fins de promotion, la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle de leur projet, ainsi que l'utilisation des documents remis dans le cadre de l'appel à projets sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie. Ces documents pourront notamment être utilisés dans les supports de promotion, publiés sur le site internet du festival ou sur celui de ses partenaires, et être communiqués aux médias qui en feront la demande.

Les réalisateurs ou porteurs de projet participant au concours s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires à l'utilisation des supports vidéo et audio présentés dans leurs films avant l'envoi du support.

Le réalisateur ou porteur de projet garantit que son œuvre est originale et qu'il en détient les droits.

En cas d'utilisation d'une œuvre musicale provenant du répertoire local, les réalisateurs doivent consulter la SACENC pour obtenir toutes informations utiles concernant les ayants droits. La SACENC peut également les renseigner sur les musiques libres de droits. Tél. : 263 264 ; Fax : 259 360.

L'association du Festival du cinéma de La Foa ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACENC.

A défaut de réalisation des démarches nécessaires, le festival se dégage de toute responsabilité.

Tout participant garantit l'association du cinéma de La Foa contre toute action diligentée par toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du film présenté.

Les candidats donnent droit à l'association du Festival du cinéma de La Foa de diffuser leurs projets dans le cadre du festival.

Les équipes des films présentés doivent obtenir une autorisation parentale concernant les acteurs mineurs, notamment en vue de la diffusion de leur film en salle ou à la télévision.

Tout manquement au règlement du présent concours entraînera l'élimination du court-métrage à tout moment de la compétition.

Article 5.2 : Engagements de l'Association du festival du cinéma de La Foa

L'association du Festival du cinéma de La Foa s'engage à transmettre conjointement le titre de l'œuvre et le nom de l'établissement représenté ou du réalisateur dans le respect de ce dernier lors de toute communication faite au public du résultat des concours et de leur promotion.

L'association du Festival du cinéma de La Foa s'engage à accueillir un représentant de chaque film présenté en compétition lors de la projection du court-métrage en présence des membres du jury et à les inviter lors de la cérémonie de clôture.

Une copie du film pourrait être gardée à titre d'archives mais les réalisateurs seront toujours sollicités en cas d'utilisation.

L'association du Festival du cinéma de La Foa se réserve le droit d'annuler, de différer le festival en cas de force majeur. Les participants sélectionnés en seront informés. Aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée à ce titre.

paraphe

SOCIETE GENERALE
CALEDONIENNE DE BANQUE

Article 6 : Contestations

La mise en application des clauses du présent règlement est du ressort du comité d'organisation qui est seul habilité à traiter des questions non mentionnées dans ledit règlement.

Le Président de l'association du Festival du cinéma de La Foa ou son représentant est compétent pour résoudre tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.

Date :

Signature du porteur du projet :